



RETROPLANNING DE MISE EN PLACE DU CSE

La mise en place du comité social et économique (CSE) est obligatoire dans les entreprises dont l'effectif atteint au moins 11 salariés (en ETP, intermittents pris en compte en proportion de leur présence dans l'entreprise donc) pendant 12 mois consécutifs.

Afin de connaître le calendrier de mise en place du CSE, l'employeur doit commencer par fixer une date envisagée pour le 1er tour du scrutin.

Au plus tôt 90 jours avant la date retenue, l'employeur informe les salariés de cette date, par tous moyens. Nous vous recommandons d'informer a minima par voie d'affichage complétée par un autre moyen permettant de certifier de la date d'envoi/réception (email par exemple).

Il invite également les organisations syndicales représentatives et les autres organisations syndicales à participer à la négociation du protocole d'accord préélectoral et à établir leur liste de candidats, au moins 15 jours avant la date de la première réunion de négociation prévue.

A noter qu'en cas de renouvellement du CSE, l'employeur doit informer les organisations syndicales représentatives de la date de cette réunion au moins 2 mois avant l'expiration de leur mandat.

Dans les entreprises de 11 à 20 salariés, l'employeur n'est pas tenu d'organiser les élections si aucun salarié ne s'est porté candidat dans un délai de 30 jours à compter de l'information du personnel.

Le jour J se tient le premier tour du scrutin. Un second tour sera nécessaire si l'un de ces trois cas se présente : carence de candidature, quorum non atteint ou sièges vacants à l'issue du premier tour.

Qu'il y ait un ou deux tours, dans les 15 jours suivants les élections, l'employeur doit transmettre le PV (même celui de carence le cas échéant) :

- A l'inspection du travail (en 2 exemplaires)
- Au Centre de Traitement des Elections Professionnelles, à l'adresse suivante : CTEP – TSA 79104 – 76934 ROUEN Cedex 9 (en 1 exemplaire)

Pour établir votre calendrier en respectant les délais, vous pouvez utiliser le simulateur proposé par le site travail.gouv.fr, « [établir le calendrier de votre élection](#) ».

Vous trouverez ci-dessous une proposition de calendrier, tenant compte des délais impartis tout en prévoyant une marge de précaution :

J - 85	Informers les salariés et inviter les organisations syndicales à la réunion de négociation
J - 65	Première réunion de négociations
J - 55	Entreprise de moins de 20 salariés seulement : si aucun candidat ne s'est fait connaître à cette date, pas d'obligation d'organiser des élections
Jour J	1er TOUR
J + 1	Afficher le PV et les résultats du premier tour Envoyer le PV des élections à l'inspection du travail et au CTEP ou Afficher l'appel à candidature pour le second tour
J + 14	2d TOUR (le cas échéant)
J + 15	Afficher le PV et les résultats du second tour Envoyer le PV des élections à l'inspection du travail et au CTEP

Pour en savoir plus sur les formalités, rdv sur le site du [Ministère du Travail](#), ou retrouvez [le guide des 100 questions-réponses](#) à propos du CSE.